

HERMESIANE ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 4 054 450 euros

Siège social : 89 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

750 093 106 RCS PARIS

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS
PRISES PAR ACTE SOUS SEING-PRIVÉ EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre à neuf heures,

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Hrag SOUDJIAN**, né le 17 juin 1975 à BEYROUTH (LIBAN), de nationalité française, demeurant 101 Boulevard Pereire – 75017 PARIS ;
- **Monsieur Alain BOURGE**, né le 24 novembre 1969 à PARIS, de nationalité française, demeurant à 30 rue de la Raffière -78112 SAINT GERMAIN EN LAYE ;
- **Monsieur Mathieu ROMMELAERE**, né le 1^{er} novembre 1988, de nationalité française, demeurant 16, Impasse Cadet de Vaux – 95130 FRANCONVILLE ;
- **Monsieur Daniel KURKDJIAN**, né le 30 juillet 1953 à ATHIS-MONS (91), de nationalité française, demeurant au 16 avenue Alphand – 75116 PARIS ;
- **VULUNTA CONSEIL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, ayant son siège social sis 27 rue Henri Cloppet – 78110 LE VÉSINET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 983 290 685, représentée par sa Présidente Madame Julie WERBA ;
- **Monsieur Adrien CABOT**, né le 20 mai 1984 à LA FERTE BERNARD (72), de nationalité française, demeurant à 8 allée de Berlin Spandau – 92600 ASNIERES SUR SEINE ;
- **BKAD CONSEIL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 260 euros, ayant son siège social sis 128, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 891 642 399, représentée par son Président Monsieur Jonathan KADOCH ;
- **COMPTABOOST**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 000 euros, ayant son siège social sis 16, Impasse Cadet de Vaux – 95130 FRANCONVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 880 748 264, représentée par son Président Monsieur Mathieu ROMMELAERE ;

- **TSAK**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.724.430 euros, ayant son siège social sis 16 avenue Alphant – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 701 734, représentée par son Président Monsieur Daniel KURKDJIAN ;
- **CANOTI EXPERTISE COMPTABLE**, société à responsabilité limitée au capital de 1 653 000 euros, ayant son siège social sis 46 Allée de la Fontaine – 93340 LE RAINCY, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 851 559 815, représentée par son Gérant Monsieur François SORS ;
- **PAUL CALLAMAND**, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 19 Avenue du Pont Juvénal – 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 849 130 182, représentée par Monsieur Paul CALLAMAND.

COLLECTIVEMENT DESIGNES POUR LES BESOINS DES PRESENTES COMME LES « ASSOCIES »,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le projet des décisions unanimes à prendre sous seing privé ;
- Le rapport du Président de la Société sur les projets de décisions figurant à l'ordre du jour ;
- Une copie du procès-verbal des décisions unanimes de la collectivité des Associés en date du **30 novembre 2024** ayant procédé à la désignation de Monsieur Michael SARFATI, en qualité de commissaire aux apports, en application de l'article L. 223-9 du Code de commerce (le « Commissaire aux Apports ») ;
- Le traité d'apport en nature conclu entre Monsieur Hrag SOUDJIAN (en qualité d'apporteur, ci-après l'« Apporteur ») et la Société HERMESIANE ET ASSOCIES d'autre part (en qualité de bénéficiaire) en date du **20 décembre 2024**, relatif à l'apport de **cinq mille cinq cent quarante-six (5.546) actions** détenues par l'Apporteur sein de la société **HERMESIANE EXPERTISE**, société par actions simplifiée au capital de 11 755 euros, dont le siège social est situé 89 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 538 890 468, représentée par sa Présidente, HERMESIANE ET ASSOCIES, elle-même représentée par son Président, **Monsieur Hrag SOUDJIAN** (l'« Apport en Nature ») et figurant en Annexe 1 (le « Traité d'Apport ») ;
- Le rapport du Commissaire aux Apports sur l'Apport en Nature susvisé, établi le **20 décembre 2024**, figurant en Annexe 2, conformément aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce ;
- Les statuts à jour de la Société ; et
- Le projet de statuts modifiés de la Société, dont copie est jointe en Annexe 3.

Les soussignés, détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, ont souhaité, conformément aux stipulations des statuts de la Société, constater dans un acte signé par tous les Associés l'adoption des décisions afférentes à l'ordre du jour suivant :

- Déclarations et renonciations diverses ;
- Approbation du Traité d'Apport, de l'Apport en Nature, de sa valorisation et de sa rémunération ;
- Augmentation de capital par apport de titres pour un montant total de 1.681.269,98 €, avec une prime d'émission totale de 314.281,20 €, par émission de 136.644 actions ordinaires nouvelles au prix de 12,30 € par action (soit 10 € de valeur nominale et 2,30 € de prime d'émission) en rémunération de l'Apport en Nature – délégation de pouvoirs à conférer au président de la Société pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Adoption du projet de statuts modifiés de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

ONT CONSTATE LEUR ACCORD UNANIME CONCERNANT LES DECISIONS SUIVANTES, AU MOYEN DU PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE :

DÉCISION PRÉLIMINAIRE

Déclarations et renonciations diverses

Les Associés,

déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

prennent acte que tous les Associés se prononcent à l'unanimité sur l'ensemble des décisions,

renoncent, en tant que de besoin, à se prévaloir de toute action fondée sur le non-respect du délai de convocation préalable aux décisions d'Associés,

renoncent à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des dispositions légales et des stipulations des statuts de la Société relatives aux délais de convocation et de mise à disposition des documents susvisés.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des Associés.

PREMIERE DECISION

Approbation du Traité d'Apport, de l'Apport en Nature, de sa valorisation et de sa rémunération

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux Apports, (iii) du Traité d'Apport,

approuvent dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport,

approuvent l'Apport en Nature effectué par l'Apporteur à la Société de la pleine et entière propriété **cinq mille cinq cent quarante-six (5.546) actions ordinaires** de la société HERMESIANE EXPERTISE pour une valeur d'**un million six cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1.681 269,98 €)**,

approuvent la valorisation de l'Apport en Nature et sa rémunération, telles que figurant dans le Traité d'Apport.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital par apport de titres pour un montant total de 1.681.269,98 €, avec une prime d'émission totale de 314.281,20 €, par émission de 136.644 actions ordinaires nouvelles au prix de 12,30 € par action (soit 10 € de valeur nominale et 2,30 € de prime d'émission) en rémunération de l'Apport en Nature – délégation de pouvoirs à conférer au président de la Société pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux Apports, (iii) du Traité d'Apport, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

en conséquence de la première décision,

décident, à titre de rémunération de l'Apport, d'augmenter le capital social de la Société pour un montant total de 1.681.269,98 €, avec une prime d'émission totale de 314.281,20 €, par émission de 136.644 actions ordinaires nouvelles au prix de 12,30 € par action (soit 10 € de valeur nominale et 2,30 € de prime d'émission, entièrement libérées à la souscription,

approuvent spécialement la prime d'émission accompagnant l'émission des 136.644 actions ordinaires, d'un montant total de 314.281,20 euros. Une fois l'augmentation de capital réalisée, le montant de la prime d'émission sera affecté à un compte spécial des capitaux propres intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés de la Société,

décident que les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance à compter ce jour. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées à l'action ancienne, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société,

délèguent au Président tout pouvoir à l'effet de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente augmentation de capital.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Adoption du projet de statuts modifiés de la Société

Les Associés,

connaissance prise du projet des statuts modifiés de la Société, constatant l'augmentation de capital objet de la deuxième décision ayant eu pour effet de porter le capital social de la Société à la somme de 5 420 890 euros,

décident qu'il y a lieu de modifier l'article 6 « Apports - Formation du capital » des statuts comme suit :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

[...]

5)À la suite des décisions unanimes de la collectivité des associés prise par acte sous seing-privé en date du 30 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 1 366 440 euros, pour le porter à 5 420 890 euros divisé en 542 089 actions libérées en numéraire de 10 euros de valeur nominale chacune.

RECAPITULATION

- les apports initiaux en numéraire s'élèvent à la somme de 5 000 euros (cinq mille euros).
- les apports de l'augmentation de capital du 28 mars 2024 s'élèvent à la somme de 296 200 euros (deux cent quatre-vingt-seize mille deux-cents euros) ;
- les apports de l'augmentation de capital du 12 juillet 2024 s'élèvent à la somme de 2 630 810 euros (deux millions six cent trente mille huit cent dix euros) ;
- les apports de l'augmentation de capital du 12 juillet 2024 s'élèvent à la somme de 1 122 440 euros (un million cent vingt-deux mille quatre cent quarante euros) ;
- et les apports de l'augmentation de capital du 30 décembre 2024 s'élèvent à la somme de 1 366 440 euros (un million trois cent soixante-six mille quatre cent quarante euros) ;

Total égal au capital social : 5 420 890 euros (cinq million quatre cent vingt mille huit cent quatre-vingt-dix euros) »

décident qu'il y a lieu de modifier l'article 8 « Capital social – Liste des associés – Répartition des actions » des statuts comme suit :

« Article 8 - Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 5 420 890 euros. Il est divisé en 542 089 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, comme suit :

- ❖ **M. Hrag SOUDJIAN** : 368 212 actions, numérotées de 1 à 500 inclus, puis de 39 260 à 293 201 inclus, et de 405 446 à 542 089 inclus, soit trois cent soixante-huit mille deux cent douze actions ;
- ❖ **VULUNTA CONSEIL** : 22 576 actions, numérotées de 501 à 18 561 inclus, puis de 30 226 à 34 741 inclus, soit vingt-deux mille cinq cent soixante-seize actions ;
- ❖ **M. Alain BOURGE** : 11 559 actions, numérotées de 18 562 à 30 120 inclus, soit onze mille cinq cent cinquante-neuf actions ;
- ❖ **M. Mathieu ROMMELAERE** : 53 actions, numérotées de 30 121 à 30 173 inclus, soit cinquante-trois actions ;
- ❖ **M. Daniel KURKDJIAN** : 53 actions, numérotées de 30 174 à 30 226 inclus, soit cinquante-trois actions ;
- ❖ **M. Adrien CABOT** : 13 664 actions, numérotées de 293 202 à 306 865 inclus, soit treize mille six cent soixante-quatre actions ;
- ❖ **BKAD CONSEIL** : 50 226 actions, numérotées de 34 742 à 57 619 inclus, puis de 306 866 à 334 214 inclus, soit cinquante mille deux cent vingt-six actions ;
- ❖ **COMPTABOOST** : 31 839 actions, numérotées de 34 743 à 39 258 inclus, puis de 334 215 à 361 538 inclus, soit trente et une mille huit cent trente-neuf actions ;
- ❖ **TSAK** : 27 570 actions, numérotées de 361 539 à 389 108 inclus, soit vingt-sept mille cinq cent soixante-dix actions ;
- ❖ **CANOTI EXPERTISE COMPTABLE** : 13 797 actions, numérotées de 389 109 à 402 905 inclus, soit treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept actions ;
- ❖ **M. Paul CALLAMAND** : 2 540 actions, numérotées de 402 906 à 405 445 inclus, soit deux mille cinq cent quarante actions.

Total : 542 089 actions composant le capital social, soit cinq cent quarante-deux mille quatre-vingt-neuf actions. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION
Pouvoir en vue des formalités

L'ensemble des Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions des présentes.

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé signé par l'ensemble des Associés.

DocuSigned by:

Hrag SOUDJIAN

449946D56AB34A4...

Hrag SOUDJIAN

Président - Associé

DocuSigned by:

Alain Bourge

C177DF4D2C5B4CA...

Alain BOURGE

Associé

DocuSigned by:

Mathieu Rommelaere

71287EA8EED4C7...

Monsieur Mathieu ROMMELAERE

Associé

DocuSigned by:

Daniel Kurkdjian

7E070F0CCB9B477...

Monsieur Daniel KURKDJIAN

Associé

Signé par :

Adrien CABOT

27C1490FEA2E4ED...

Monsieur Adrien CABOT

DocuSigned by:

Daniel Kurkdjian

7E070F0CCB9B477...

TSAK

Représentée par Daniel KURKDJIAN

Signé par :

François SORS

A45B1D8AF7FE423...

CANOTI EXPERTISE COMPTABLE

Représentée par François SORS

DocuSigned by:

Paul CALLAMAND

C37207FE0133421...

PAUL CALLAMAND

Représentée par Paul CALLAMAND

DocuSigned by:

Julie Werba

3C221E2842C4400...

VULUNTA CONSEIL

Représentée par Julie WERBA

Associée